



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

redevances d'occupation du domaine public

Question écrite n° 83908

Texte de la question

Conformément à l'article R. 20-51 du code des postes et communications électroniques, les opérateurs de communications électroniques doivent verser au gestionnaire de voirie une redevance d'occupation du domaine public au gestionnaire ou au concessionnaire du domaine occupé de la commune. À l'occasion d'une vérification du versement effectif de ces redevances effectuée par le syndicat mixte de l'énergie des communes du Var (Symielcvar), il s'est avéré que ces redevances n'étaient plus versées, dans certains cas, depuis de nombreuses années. Ce contrôle a ainsi permis le versement d'arriérés sur cinq ans de près de 800 000 €. Devant le constat de carence de suivi de ces versements et des recettes importantes qu'elles peuvent représenter pour les communes, de nombreuses collectivités adhérentes au Symielcvar lui ont transféré, par délibération, la mission de perception et de contrôle prévue, par ailleurs, dans ses statuts. Informé de ce point, France Télécom oppose un refus à ces versements au profit du syndicat, en s'appuyant sur l'article R. 20-51 du code des postes et communications électroniques qui prévoit que ces redevances sont versées au seul gestionnaire du domaine occupé, ce qui n'est pas le cas du Symielcvar. Aussi, M. Jean-Sébastien Vialatte interroge Mme la ministre de l'économie, de l'industrie et de l'emploi sur la possibilité offerte aux collectivités territoriales de transférer cette perception au profit d'une autre collectivité, à laquelle elles sont adhérentes, qui dispose par ailleurs de cette habilitation dans ses statuts. À l'heure de la mutualisation des services et des compétences, il est dommageable que cette possibilité ne soit pas offerte afin de permettre un contrôle effectif par une structure habilitée, d'autant qu'à sa connaissance, il n'existe pas de texte réglementaire interdisant expressément ce transfert. Il la remercie de bien vouloir lui faire connaître ses intentions en la matière.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Sébastien Vialatte](#)

Circonscription : Var (7^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 83908

Rubrique : Impôts et taxes

Ministère interrogé : Économie, industrie et emploi

Ministère attributaire : Économie, finances et commerce extérieur

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 13 juillet 2010, page 7757

Question retirée le : 19 juin 2012 (Fin de mandat)